

> **fiche 1 : Procédure à suivre en cas de mise en danger d'un agent ou de son entourage propre**

Afin de faire cesser une situation dangereuse sur le lieu de travail, il a été décidé de mettre en place une procédure qui devra être respectée par l'ensemble des agents et des responsables de service.

Cette procédure a été validée par le CTP en date du 19 octobre 2010.

**AFIN DE FAIRE CESSER LA SITUATION DANGEREUSE :**

**Protéger ET Alerter**  
**Organiser le départ de l'agent**



**Protéger**

**ET**

**Alerter**

- > Maintenir la personne sur le lieu de travail en l'écartant de son poste ou de la situation dangereuse (sans se mettre en danger).
- > Lui parler et l'assurer des conditions de mise en retrait adaptées pour maintenir le contact et la discrétion.

- > Alerter la hiérarchie présente et le service Ressources Humaines (2321 - 2322 - 2384 ou 04 78 66 14 50) ou en cas d'absence des responsables, l'élú d'astreinte (06 64 49 29 86).
- > Alerter le 15 si risque médical.
- > Alerter la police municipale (2304 - 8396 ou 2320 - 8397) ou la Gendarmerie (8281 ou 04 78 35 20 20) si risque de violence.

Prioriser l'alerte en fonction de la situation.

**Organiser le départ de l'agent**

Après accord de la hiérarchie présente, des Ressources Humaines ou de l'élú d'astreinte en cas d'absence des responsables.

- > Prendre contact avec un membre de la famille ou un proche qui assure le retour au domicile si possible.
- > Si non raccompagner ou faire raccompagner (par 2 agents) la personne en étant assuré qu'une personne adulte est au domicile.
- > Si la personne vit seule, appeler le 15 pour demander conseil et/ou orientation.